Pantin, le 12-06-2023

Les professeurs d’EPS des collèges et lycées

De la ville de Pantin

A B. KERN, Maire de Pantin,

A A. BADJI, élu aux sports de Pantin,

A E. CONSTANT, élu à l’éducation au Conseil Départemental 93,

Aux associations de parents d’élèves de la Pantin,

**Objet** : Demande de réunion tripartite (collège/lycée, mairie, CD 93) pour faire état des besoins en matière d’installations sportives pour l’EPS sur la ville de Pantin.

 Mesdames, Messieurs,

Alors que la Seine-Saint-Denis et l’ensemble des villes de Seine-Saint-Denis vont être sous les projecteurs à l’approche et pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), nous souhaitons porter avec vous le droit de nos élèves à des bonnes conditions d’apprentissage de l’EPS et de pratique du sport pour toutes et tous. La question des équipements concernant évidemment les écoles primaires et les associations sportives car elles les utilisent sur le temps scolaire et périscolaire. Nous sommes conscients que la mairie n’a pas pour compétence la gestion de l’EPS en collège et lycée, mais est souvent propriétaire des installations que nous utilisons avec les élèves.

Notre démarche locale de réunion de ville s’inscrit dans une démarche départementale car la Seine-Saint-Denis a été mise en avant pour l’attribution des JOP à Paris pour 2024 sur la base d’un héritage pour la population. A ce titre, comme **du point de vue du respect du droit et de l’égalité républicaine pour nos élèves et leurs familles, nous avons un intérêt commun à nous réunir pour porter cette cause d’une EPS de qualité et de l’accès au sport pour toutes et tous** !

Le SNEP-FSU 93, syndicat majoritaire dans notre profession, a effectué, avec les professeurs d’EPS de toutes les villes de Seine-Saint-Denis, un Grand Recensement des Installations Sportives pour l’EPS dans le 93 (GRISEPS 93) qui permet de répertorier les équipements existants dans 5 catégories (stades / gymnases type A, B, C / piscines / espaces APPN / salles semi-spécialisées). Ce recensement a permis de connaitre :

* Les activités physiques, sportives et artistiques proposées sur chaque installation sportive,
* Le temps de trajet aller-retour afin de mesurer le temps de pratique perdu pour les élèves (le guide du MEN détermine le temps maximum à 18min Aller-Retour),
* Les structures scolaires ou associatives avec qui est partagée l’installation sportive sur le temps scolaire ce qui permet d’avoir une idée concrète de la densité d’utilisateurs,
* Les besoins en constructions et rénovations dans les 5 types d’équipements sportifs sur la ville.

Pour l’EPS à Pantin, nous avons recensé le besoin de :

* Stades : X rénovation / X constructions
* Gymnases type A, B, C : X rénovation / X constructions
* Piscines : X rénovation / X constructions
* Espaces APPN : X rénovation / X constructions
* Salles semi-spécialisées : X rénovation / X constructions

Comme vous le savez, l’article L 214-4 du code de l’Education (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 et l’ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006) stipule que **« les équipements sportifs nécessaires à la pratique de l’Education Physique et Sportive doivent être prévus à l’occasion de la création d’établissements publics locaux d’enseignement, ainsi que lors de l’établissement du schéma prévisionnel des formations ».** De plus, **« des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d’enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d’équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l’Education Physique et Sportive »**. L’obligation de conventionnement tripartite concrétise les orientations de ces textes.

Enfin, **la** **circulaire interministérielle du 09-03-1992 impose une obligation de résultat à l’ensemble des partenaires par la mise à disposition des installations nécessaires à l’enseignement de l’EPS**. L’arrêt du Conseil d’Etat du 10-01-1994 conforte l’orientation et l’application de la circulaire précisée.

Le SNEP-FSU 93, avec les **professeurs d’EPS**, des **élus** (maires, élus au sport, députés), des **acteurs du sport** (CDOS 93, FSGT 93 entre autres) et de nombreux **acteurs de l’éducation de Seine-Saint-Denis** (FCPE 93, FSU 93, STAPS de Bobigny, USEP 93, …) ont créé le **CoPER 93** afin de défendre et faire la promotion de **l’EPS et du sport associatif dans le 93**.

Ce Collectif PERmanent (CoPER 93) porte la **revendication principale d’un plan d’investissements publics de 6 Milliards d’euros** (l’équivalent du budget initial des JOP de Paris 2024) **pour rattraper les inégalités subies par la population de notre département depuis de décennies**. Les collectivités territoriales sont les premiers bâtisseurs et gestionnaires d’installations sportives, mais ne sont pas assez aidés financièrement pour en construire depuis de nombreuses années. Leurs budgets et les investissements étant de plus en plus contraints, il devient extrêmement difficile de répondre aux besoins de la population (élèves, sportifs de clubs, etc.).

Notre ville est, comme les autres villes du département, en dessous de la moyenne nationale (voir tableau « [classement 93 nombre d’IS par ville](https://www.snepfsu-creteil.net/wp/wp-content/uploads/2023/04/classement-93-nombre-dIS-par-ville.pdf)» sur le site du SNEP-FSU Créteil). C’est donc sur la base de ce recensement des besoins, de ce rappel de textes officiels et de cette revendication que **nous souhaitons organiser une réunion avec les professeurs d’EPS de collèges et lycées, la mairie (élu et service éducation et sport), le conseil départemental de Seine-Saint-Denis et les représentants des parents d’élèves des collèges et lycées.**

L’objectif est d’envisager une **planification à l’échelle de la ville et du département et de solliciter l’Etat, avec les clubs et l’ensemble du mouvement sportif, pour des rénovations et des constructions répondant aux besoins de la population** (la Cour de comptes qui estime à 20 milliards les besoins pour rénover l’ensemble des équipements sportifs en France) ! De même, **le CoPER 93 appelle les collectivités à demander un bouclier tarifaire pour faire face à la hausse des dépenses énergétiques** !

Nous ne pouvons pas laisser se développer la sédentarité et renvoyer la pratique physique et sportive à chaque individu ou à chaque famille. Le service public d’éducation doit jouer son rôle avec un enseignement de qualité et doit avoir les moyens matériels pour y arriver. Sans amélioration des conditions d’accès à la pratique sportive, les clubs ne pourront pas bénéficier de l’engouement de la population par manque de créneaux et lieux de pratique.

**Le CoPER 93 lance une Convention Citoyenne le 22 juin 2023 au STAPS de Bobigny. Vous êtes invités à y participer et à contribuer à son activité durant toute l’année 2023-24 !**

Nous vous remercions par avance pour votre réponse.

Les professeurs d’EPS de la ville de Pantin